

Laboratoire Départemental d'Analyses  
Administration

## Décision N° 24-2106

Fixant le nouveau tarif pour le paramètre FCO Génotype 3 pour les demandes d'exploitants les exportations groupées de bovins, les suspicions cliniques DDETSPP48 pour le secteur santé animale mis en place par le Laboratoire Départemental d'Analyse

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

VU l'article 46 de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L 3211-2 , L 3221-10-1 et l'article R 33321 ;

VU le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD\_24\_1026 en date du 9 août 2024 constatant l'élection de Monsieur Laurent SUAÛ en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU la délibération n° CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégation du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment en matière de tarification ;

#### Considérant

- définir un nouveau tarif pour l'analyse FCO Génotype BTV 3, utilisée dans le contexte d'introduction sur le territoire national du BTV3, par la technique de dépistage virologique RT – PCR, pour les demandes

d'exploitants, les exportations groupées de bovins, les suspicions cliniques, contrôles officiels pour la DDETSPP48.

- qu'il convient d'intégrer au catalogue du laboratoire cette prestation spécifique,
- d'indexer ces tarifs avec la valeur de la lettre d'indexation « V », réévaluée en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac (indice du mois d'août).

que l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac est actuellement le n° 4018,

que la délibération de la commission permanente en date du 26 septembre 2022 a fixé le mode de calcul de la réévaluation de la valeur de la lettre d'indexation « V » de la façon suivante : valeur lettre « V » année N + (valeur lettre « V » année N x variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac entre l'année N et l'année N-1),

que l'indice 4018 du mois d'août 2022 est de 112,63

que l'indice 4018 du mois d'août 2023 est de 118,00,

que de ce fait la variation de cet indice est de + 4,77 %,

que la valeur de la lettre « V » en 2023 était de 0,416,

qu'en conséquence la valeur de la lettre « V » pour l'année 2024 est de 0,416 + (0,416 x + 4,77 %) = 0,436.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

– La création des tarifs unitaires pour le paramètre FCO Génotype 3 pour différents types de prestations proposées par le laboratoire pour le secteur Santé Animale :

SECTEUR	Type de prestation	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2024
PCR FCO Tout Génotype	Demande d'exploitant sur sang (tube EDTA) analyse individuelle de 1 à 20	74	32,26 €
	Demande d'exploitant sur sang (tube EDTA) analyse individuelle de 21 à 45	56	24,42 €
	Demande d'exploitant sur sang (tube EDTA) analyse individuelle supérieure à 46	49	21,36 €
PCR FCO : Génotype 3, Génotype 4, Génotype 8	Demande d'exploitant sur sang (tube EDTA) analyse individuelle de 1 à 20	74	32,26 €
PCR FCO de groupe	Mélange de 5 issus d'un même élevage	90	39,24 €

SECTEUR	Type de prestation	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2024
Exportation groupée de bovin PCR FCO	Forfait FCO Tout Génotype	41,24	17,98 €
	Forfait FCO Génotype 3	41,24	17,98 €
	Forfait FCO Génotype 4	41,24	17,98 €
	Forfait FCO Génotype 8	41,24	17,98 €
PCR FCO DDETSPP, Suspicion clinique, Contrôle officiel, Tout Génotype, Génotype 3, Génotype 4, Génotype 8	PCR FCO Individuel DDETSPP suspicion clinique de 1 à 20	74	32,26 €
	PCR FCO Individuel DDETSPP suspicion clinique de 21 à 45	56	24,42 €
	PCR FCO Individuel DDETSPP suspicion clinique supérieure à 46	49	21,36 €

Ces tarifs s'appliqueront pour les analyses réalisées à partir du 9 septembre 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

Ces tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Mende.

Mende, le **09 SEP. 2024**

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU

